



DROITS DE L'HOMME AU TOGO

Politique Africaine a été informée dès le 30 septembre 1985 de l'arrestation d'universitaires togolais avec lesquels des membres du conseil de rédaction collaboraient régulièrement depuis plusieurs années. L'importance de la répression n'ayant eu qu'un écho limité dans la presse française, il est apparu nécessaire au conseil de rédaction de diffuser les éléments d'information en sa possession. Ils sont empruntés à un « memorandum sur la répression au Togo » en date du 18 novembre 1985, rédigé par le Comité de soutien aux victimes de la répression au Togo (s/c de la CIMADE (Section droits de l'homme), 176, rue de Grenelle, 75007 Paris).

Il faut rappeler que la capitale du Togo a été, tout au long du mois de septembre, le théâtre d'une répression politique grave se traduisant, en particulier, par deux vagues d'arrestations (une trentaine de prévenus ont pu être identifiés) et par un durcissement très net des autorités togolaises vis-à-vis de ceux qui « refusent de s'intéresser à la politique nationale » (c'est-à-dire qui ne manifestent pas un soutien inconditionnel au régime).

Pour les personnes arrêtées, la première phase de détention a été très dure. Privés des garanties démocratiques élémentaires (visites de la famille, défense) les prévenus ne se sont vu notifier une inculpation que très tardivement. Certains détenus ont été torturés et l'un d'eux est décédé à la suite des tortures subies (il s'agit de M. Omer Adote et, contrairement aux dispositions du code pénal togolais, aucune enquête judiciaire n'a été diligentée à la suite de ce décès).

Dans un premier temps, le cas d'E.Y. Gu-Konu a été manifestement disjoint de celui des treize autres détenus qui, plusieurs semaines après leur arrestation, ont été inculpés par le juge Agbé-tomé (2^e Chambre) de « distribution de tracts et incitation des forces armées à la rébellion ». E.Y. Gu-Konu a été gardé au secret plus d'un mois. Cherchait-on à lui faire porter la responsabilité de l'ensemble du « complot » ? Les preuves ont-elles manqué ? Toujours est-il que, transféré à la prison civile, M. Gu-Konu s'est vu notifier la même inculpation que les autres détenus. Au titre des articles 140 et 141 du code pénal togolais concernant les infractions contre les autorités de l'État et les outrages envers les représentants des autorités publiques, les inculpés risquent entre 2 et 5 ans d'emprisonnement. Il s'agit d'une inculpation manifestement disproportionnée avec la répression qu'ont eu à subir les prévenus. Dans sa mise au point au journal *Le Monde* du 15 novembre 1985, M^e Geouffre de La Pradelle, « conseil habituel du gouvernement togolais pour le contentieux international courant », sous-estime la réalité de cette répression, tout en évoquant la saisie de caisses provenant de Paris et contenant détonateurs et plastic et en précisant le contenu des tracts.

Dans tous les cas, le procès des personnes emprisonnées serait renvoyé à deux ou trois mois, certains prévenus, comme Oscar Mensah et Alessi de Medeiros, n'étant pas « présentables ».

Ce long délai renforce les dangers courus par les personnes emprisonnées et par leur famille (1). Il faut savoir que l'hostilité aux prévenus, soigneusement orchestrée par le gouvernement ces dernières semaines, a pris un tour alarmant.

L'environnement loméen

Certaines informations sur cet environnement ont été présentées par la presse française (*Le Monde* des 13-14 novembre 1985) : on a parlé de pendants publiques, on a réclamé l'application de la loi du Talion aux familles des prévenus...

Celles-ci sont victimes de l'ostracisme de leurs proches et font l'objet de menaces constantes (quand elles ne sont pas purement et simplement arrêtées comme la famille d'E. Gu-Konu, il est vrai spectaculairement remise en liberté après quelques jours de détention).

Les corps constitués (les universitaires, les chefs traditionnels, les députés !...) défilent à la queue leu-leu à la Radio et à la Télévision pour réciter un texte stéréotypé reproduit ensuite dans la

(1) Il faut rappeler que, à l'encontre des fonctionnaires ont été radiés de la fonction publiques les plus élémentaires, les prévenus publique avant tout jugement.

presse officielle. On a vraiment beaucoup de mal à croire que tous ces gens agissent spontanément et par conviction personnelle. Les collègues universitaires de M. Gu-Konu sont eux-mêmes venus « spontanément » lire la motion que viennent à leur tour d'approuver les députés.

« ... nous, envoyés du peuple, soucieux des intérêts du peuple, et devant sauvegarder à tout prix les acquis de ce même peuple. Appuyons inconditionnellement les décisions du peuple à travers les différentes motions à savoir :

1. Que les terroristes et leurs complices soient publiquement passés par les armes ou pendus afin que le peuple en soit définitivement débarrassé.

2. Que les biens des coupables soient saisis pour réparer les dommages causés par leurs actes au peuple togolais.

3. Que les biens de leur famille soient saisis si leurs propres biens ne suffisent pas pour réparer les dommages causés au peuple togolais.

4. Que la loi du Talion soit appliquée pour tous les terroristes impliqués dans cette affaire, à savoir : pour une victime causée par l'explosion, un membre de la famille du terroriste soit pendu.

5. Que les relations diplomatiques soient rompues avec tout pays impliqué dans ces actes terroristes. »

*La Nouvelle Marche,
Jeudi 10 octobre 1985
p. 5*